



Charte informatique de l'internat

L'internat s'efforce d'offrir aux élèves internes, aux enseignants intervenants et à tout le personnel d'éducation de l'internat les meilleures conditions de travail en informatique : matériel, logiciel, réseau interne, ouverture au réseau mondial Internet, dégagement d'heures pour la maintenance, gestion du réseau et animation, etc...

La présente charte a pour objet de formaliser les règles d'utilisation, de déontologie et de sécurité que l'élève interne (ci-après dénommé « utilisateur »), s'engage à respecter en contrepartie de la mise à disposition des ressources informatiques de la province Sud.

Le respect des règles prescrites ci-dessous visent à assurer la sécurité, la performance des traitements et la préservation des données confidentielles.

Par « système d'information » on entend l'ensemble des moyens informatiques et bureautiques : matériels, logiciels, applications, réseaux de communication, dont l'accès à Internet, pouvant être mis à disposition de l'utilisateur.

Tout utilisateur est responsable, en tout lieu, de l'usage qu'il fait du système d'information auquel il a accès.

1 – Principes généraux

L'internet et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit. Tout utilisateur doit respecter la réglementation en vigueur.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de la collectivité, sont notamment concernés, et le cas échéant sanctionnés pénalement en cas de non-respect, les règles relatives à :

- la législation relative à la propriété intellectuelle, notamment les règles de reproduction et de copie d'extraits musicaux de vidéogrammes et de logiciels ;
- la législation relative à l'informatiques, aux fichiers et aux libertés ;
- la législation relative à la protection des mineurs ;
- la protection de la vie privée ;
- la consultation ou la diffusion d'information à caractère pornographique, raciste, pédophile, injurieux, diffamatoire ou incitant à la consommation de produits illicites, et de manière générale toute information présentant le caractère d'une infraction pénale.

Conformément aux règles relatives à la protection de la vie privée, l'internat s'engage à respecter la protection des données à caractère personnel, particulièrement en informant l'« utilisateur » :

- que l'usage des données à caractère personnel sera limité à la stricte finalité ayant justifié leur collecte ;
- qu'il lui est garanti un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition, un droit de limitation de traitement ;
- qu'il dispose du droit de ne pas faire l'objet de décision individuelle automatisée (y compris le profilage) ;
- qu'il bénéficie du droit de donner des directives concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données, après son décès.

L'exercice de ces droits se fait auprès de la direction de l'internat.

L'« utilisateur » est soumis à l'obligation du respect de la loi informatique et liberté dans l'usage du système d'information.

2 – Identification : Compte et répertoire personnel

L'utilisation du système d'information ne peut être anonyme et les traces d'usage liées à cette identification sont collectées et archivées pendant une durée maximale d'un an.

Chaque utilisateur dispose sur le réseau d'un « compte personnel » (identifiant et mot de passe) lui donnant des droits d'accès définis par l'internat et un répertoire personnel pour la sauvegarde de son travail.

Chaque utilisateur doit connecter l'ordinateur au réseau de l'internat sous son nom de connexion et en utilisant son mot de passe. Il est responsable de ce qui se trouve dans son répertoire personnel et de ce qui se fera sous son nom de connexion. Chaque utilisateur doit fermer sa session lorsqu'il quitte son poste de travail, même temporairement.

Le répertoire personnel ne sert qu'à conserver des travaux personnels ou des fichiers utiles pour son travail. Aucun programme exécutable (du type *.exe ou *.com par exemple) ne doit être copié dans le répertoire personnel.

3 – Le bon usage

L'utilisateur s'engage à une utilisation respectueuse, rationnelle et loyale du système d'information.

Le numérique à l'internat est un instrument de travail

À l'internat, le numérique est un outil de travail (moyen d'information, de formation, de communication) et non un substitut aux consoles de jeux vidéo.

L'utilisation et l'installation de jeux sont interdites.

Respect du matériel et des procédures d'utilisation.

Le matériel informatique est fragile, il faut donc le manipuler avec précaution, en respectant les procédures d'usage et notamment :

- « fermer » correctement les logiciels utilisés ;
- ne pas effacer des fichiers en dehors de ceux qui se trouvent dans son répertoire personnel ;
- ne pas modifier les attributs des fichiers ;
- déconnecter l'ordinateur du réseau lorsqu'on a fini de travailler et ne pas l'éteindre inutilement ;
- se connecter sous son identifiant personnel ;
- ne pas manger, ni boire, ni utiliser de la craie dans une salle informatique ;
- signaler tout problème rencontré à l'adjoint d'éducation qui fera, si nécessaire, remonter le problème au responsable du réseau ;
- ne pas débrancher de périphérique sans autorisation ;
- laisser sur place les tapis de souris ;
- ne pas déplacer un ordinateur ou une imprimante sans autorisation.

Utilisation de supports amovibles - imprimantes

Il est interdit d'apporter, d'installer des programmes dans le système d'information de l'internat, de copier ceux qui sont installés et pour lesquels des licences ont été acquises, de chercher à modifier les installations faites sur les ordinateurs et le réseau de l'internat.

L'utilisation de supports amovibles (clé USB, disque dur, téléphone, etc..) impose que ceux-ci soient d'abord testés à l'antivirus par le responsable de la salle. Ils ne doivent servir qu'à une sauvegarde de secours du travail ou à un transfert de fichier vers un ordinateur extérieur.

L'utilisateur doit contrôler l'impression de ses documents. Elle doit toujours être précédée d'un aperçu et nécessite l'accord du ou des responsables de salle afin éviter les tirages inutiles.

L'accès à Internet

L'accès à Internet n'est autorisé qu'au travers des dispositifs de sécurité mis en place par l'internat.

L'utilisateur s'engage à ne consulter Internet que pour la recherche qu'il a précisé ou qui a été fixée dans le cadre de ses études. Il s'engage également à ne pas visionner ou diffuser de documents à caractère raciste, xénophobe ou pornographique et à ne pas créer de « blog » sans autorisation.

L'internat se réserve le droit de procéder à un filtrage des sites et au contrôle *a posteriori* des sites, des pages visitées par l'utilisateur et de la durée des accès correspondants.

Les traces correspondantes aux connexions et aux sites Internet accédés par l'utilisateur sont conservées pendant un an minimum et peuvent selon la loi être transmises aux autorités compétentes en cas de réquisition judiciaire.

4 – Sécurité

La sécurité du système d'information mis à disposition impose à l'utilisateur de :

- respecter la gestion des accès, en particulier ne pas utiliser les noms et mots de passe d'un autre utilisateur ni chercher à connaître ses informations ;
- garder strictement confidentiels ses mots de passe et ne pas les dévoiler à un tiers pour éviter les utilisations malveillantes ou abusives.

Par ailleurs, il est rappelé que la sécurité des ressources mises à la disposition de l'utilisateur nécessite :

- de verrouiller son poste de travail en cas d'absence momentanée afin d'en préserver l'accès ;
- d'avertir immédiatement de tout dysfonctionnement ou de toute anomalie constatés ;
- de ne pas modifier l'équipement qui lui est confié en conformité avec les dispositions en vigueur dans l'établissement ;
- de ne pas utiliser, installer ou télécharger des logiciels ou progiciels sans licence d'utilisation ;
- de limiter ses accès aux seules ressources nécessaires à son travail.

Le non-respect de l'une de ces règles peut justifier la mise en œuvre des mesures prévues au point 5 du règlement intérieur.

Cette charte est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

5 – Acceptation

La présente charte doit être acceptée par l'élève interne et ses parents (ou son responsable légal). Elle doit être signée, datée et précédée de la mention « Lu et approuvé ».

« Lu et approuvé »

Les parents (ou le responsable légal)

« Lu et approuvé »

L'élève interne